

Commune de LOUVIGNY

Séance N° 5 du 08 Octobre 2020

Les membres du Conseil Municipal de la commune de LOUVIGNY se sont réunis le jeudi huit octobre deux mille vingt à vingt heures et zéro minute en la salle des fêtes de LOUVIGNY rue du Presbytère 57420 LOUVIGNY, sous la présidence de Madame TORLOTING Brigitte, Le Maire.

Date de la convocation : **02 Octobre 2020**

Madame TORLOTING Brigitte, le maire ouvre la séance à 20 h 00.

Absent(s) excusé(s) : Madame BRUNET Émilie.

Procuration(s) : Madame BRUNET Émilie a donné procuration à Madame ROGET Véronique.

Délibération D_2020_5_1

OBJET : Approbation précédent conseil municipal

Madame le Maire soumet le compte rendu de la séance du 25 août 2020 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant son adoption définitive.

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Présent(s) : 15	votant(s) : 15	suffrage(s) exprimé(s) : 15
Pour : 15 Madame BRUNET Emilie, Madame DESHAYES Agnès, Monsieur GROSDIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte,		
Contre : 0 -		
Abstention : 0 -		

Délibération D_2020_5_2

OBJET : Mesures prises par délégation

Conformément aux articles L.2122-22 & L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire fait part au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE des décisions suivantes :**

Désignation	Montant TTC
<u>Travaux d'entretien :</u>	
✓ fourniture et pose d'une étanchéité autour du mat d'antenne de la mairie (PETTENUZZO Toitures)	415,80 €
✓ remise en état souffleur (Rocha)	101,60 €
sous-total	517,40 €
<u>Fêtes et cérémonies :</u>	
✓ coffret vin (90 ans) x 2 (Chemin des Vignes)	98,60 €
✓ Composition florale (90 ans) x 1 (Jardin d'Émilie)	48,50 €
sous-total	147,10 €
<u>Fournitures diverses :</u>	
✓ distributeur de gel hydro alcoolique automatique x 4, station de désinfection des mains + produit désinfectant -Covid-19 (Wédis)	848,76 €
✓ pince attrape tout x 3, gants jetables, désinfectant de surface Covid-19 (Wédis)	112,33 €
✓ matériel pour peinture (Seve Vertugo)	141,15 €
✓ peinture routière (Virages)	240,00 €
sous-total	1 342,24 €
<u>Informatique :</u>	
✓ fourniture PC Portable école primaire (LBI Systems)	762,00 €
sous-total	762,00 €
<u>Plantations :</u>	
✓ fourniture et plantation d'arbres hautes tiges place Foch (Ambiance Jardins)	1 190,40 €
sous-total	1 190,40 €
<u>Matériel divers :</u>	
✓ taille-haie + compresseur + rotabuse + soufflette + divers petits accessoires (Rocha)	1 413,00 €
sous-total	1 413,00 €
<u>Participation frais fonctionnement :</u>	
✓ frais de scolarité de 2 enfants inscrits à Metz (Ville de Metz)	1 362,00 €
sous-total	1 362,00 €

Commentaires :

Monsieur HANRY Joël : demande que soit précisée la date de règlement

Réponse : il en sera fait ainsi lors de la prochaine séance.

Présent(s) : 13	votant(s) : 15	suffrage(s) exprimé(s) : 15
Pour : 15 Madame BRUNET Emilie, Madame DESHAYES Agnès, Monsieur GROSDIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte,		
Contre : 0 -		
Abstention : 0 -		

Délibération D_2020_5_3

OBJET : Marché pour mission fourrière animale (SPA)

Madame le Maire informe le conseil municipal que le contrat de gestion de fourrière animale d'ARRY arrive à échéance au 31 décembre 2020 et qu'il convient de procéder à son renouvellement.

Rappelle que la commune a recours aux services de la Société d'Assistance pour le contrôle des Populations Animales (SACPA) pour l'accueil des animaux divagants, vivants ou décédés sur la voie publique et selon le code rural.

Madame le Maire propose au conseil municipal de le reconduire pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOpte à l'unanimité les termes dudit contrat comprenant l'accueil des animaux et la gestion de la fourrière animale dans le cadre des prescriptions prévues par la réglementation en vigueur.**
- **AUTORISE Madame le Maire à le signer.**

Le montant forfaitaire annuel s'élève à **738,31 € HT** (commune de - 1000 habitants), révisable chaque année.

Le présent contrat est conclu pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2021. Il pourra ensuite être reconduit par tacite reconduction trois fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans (fin le 31/12/2024).

Commentaires :

Monsieur KERCKHOVE Emmanuel : précise qu'il n'a pas reçu le contrat.

Réponse : seul le récapitulatif des prestations a été transmis à chacun. Un exemplaire sera envoyé par mail.

Présent(s) : 13	votant(s) : 15	suffrage(s) exprimé(s) : 15
Pour : 15 Madame BRUNET Emilie, Madame DESHAYES Agnès, Monsieur GROSDIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte,		
Contre : 0 -		
Abstention : 0 -		

Délibération D_2020_5_4

OBJET : Créance éteinte, admission en non-valeur

Sur proposition de la Trésorerie de Verny, par courrier explicatif du 23 septembre 2020, Madame le Maire communique au conseil municipal l'état des créances irrécouvrables des titres, cotes ou produits, après échec des tentatives de recouvrement et de jugements contentieux pour un montant de 18 952,30 € (effacement de la dette et clôture pour insuffisance d'actif).

Madame le Maire :

- précise que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2020.
- propose au conseil de délibérer afin d'admettre en non-valeur cette créance et de la prendre en charge au compte 6542 pour un montant de 18 952,30 € du budget 2020.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur de la créance n° 2012 T-294 pour un montant de 18 952,30 € (arriérés loyer 2012 - AMAPA).**
- **ÉMET un avis favorable à l'admission en non-valeur de cette créance irrécouvrable.**
- **DIT QUE les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune, au compte 6542 prévu à cet effet.**

Commentaires :

Monsieur KERCKHOVE Emmanuel : demande si la commune peut se prémunir d'une telle chose.
Réponse : non ce n'est pas possible, le loyer est réglé annuellement.

Présent(s) : 13	votant(s) : 15	suffrage(s) exprimé(s) : 15
Pour : 15 Madame BRUNET Emilie, Madame DESHAYES Agnès, Monsieur GROSDIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte,		
Contre : 0 -		
Abstention : 0 -		

Délibération D_2020_5_5

OBJET : Renouvellement du contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires

Madame le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

➤ **DÉCIDE :**

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **AXA France Vie**

Courtier : **Gras Savoye Berger Simon**

Durée du contrat : **4 ans** (date d'effet au 01/01/2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

• **Agents affiliés à la CNRACL**

Risques garantis :

Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Conditions : (taux / franchise)

Tous les risques,

- avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5.93 % ☐

Tous les risques,

- avec une **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **5.29 %** ☒

Tous les risques,

- avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4.83 % ☐

Risques garantis :

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

Conditions : (taux / franchise)

Tous les risques,

- **avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,61 %** ☒

Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 2 : Le conseil DÉCIDE d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le conseil DÉCIDE d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.

Article 4 : Le conseil CHARGE Madame le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : Le conseil PRÉVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Commentaires :

Monsieur PAULOIN Pierre : demande sur quelle assiette est calculée la cotisation.

Réponse : sur la masse salariale.

Présent(s) : 13	votant(s) : 15	suffrage(s) exprimé(s) : 15
Pour : 15 Madame BRUNET Emilie, Madame DESHAYES Agnès, Monsieur GROSDIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte,		
Contre : 0 -		
Abstention : 0 -		

Délibération D_2020_5_6

OBJET : Travaux rue de la Hautonnerie

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les travaux d'enfouissement des réseaux secs de la rue de la Hautonnerie.

Précise qu'il convient désormais de procéder à la remise en état des trottoirs de ladite rue.

Cède la parole à Monsieur SUTTER Serge, 2^{ème} adjoint au maire, qui dresse un état des lieux de la situation.

Soumet au conseil municipal l'avant-projet sommaire établi par le bureau d'études VRI.

Après examen des devis proposés (COLAS : 41 903,39 € HT et LINGENHELD : 39 983,00 € HT),

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE le projet de réfection des trottoirs de la rue de la Hautonnerie,**
- **RETIENT l'offre de l'entreprise LINGENHELD de LOUVIGNY pour un montant HT de 39 983,00 €,**
- **AUTORISE Madame le Maire à passer commande desdits travaux de réfection auprès de l'entreprise LINGENHELD et à régler la facture qui en découlera.**

La dépense sera imputée à l'opération 10025 ouverte à cet effet.

Commentaires :

Monsieur HANRY Joël : demande si les murets en mauvais état ne risquent pas de tomber lors des travaux.

Réponse : un constat d'huissier est dressé avant les travaux.

Monsieur KERCKHOVE Emmanuel : dit que la granulométrie des enrobés n'est pas toujours adaptée.

Monsieur SADLER Rémy : indique que le règlement de voirie doit préciser le type de revêtement.

Monsieur PONS Emmanuel : demande à quelle date sont programmés les travaux.

Réponse : d'ici la fin du mois d'octobre.

Monsieur PAULOIN Pierre : demande s'il est prévu un dispositif pour empêcher les racines des arbres d'abîmer le macadam.

Réponse : oui, c'est prévu.

Présent(s) : 13	votant(s) : 15	suffrage(s) exprimé(s) : 15
<u>Pour</u> : 15 Madame BRUNET Emilie, Madame DESHAYES Agnès, Monsieur GROSDIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte,		
<u>Contre</u> : 0 -		
<u>Abstention</u> : 0 -		

Délibération D_2020_5_7

OBJET : Arrêté bruit

Il est proposé au conseil municipal d'instaurer une réglementation des bruits de voisinage par le biais d'un arrêté municipal afin de protéger la tranquillité publique.

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur le sujet.

La parole est donnée à Madame DESHAYES Agnès, 3^{ème} adjoint au maire, en charge du dossier.

Précise que la Commission Communale « Environnement » a travaillé sur le projet après concertation de l'ensemble du conseil municipal.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission communale "Environnement" et après en avoir délibéré :

- **ADOpte la proposition de la commission communale "Environnement",**
- **AUTORISE Madame le Maire à prendre un arrêté municipal réglementant les bruits de voisinage, tel qu'il est défini ci-dessous :**

Article 1 :

Afin de protéger la santé et la tranquillité publique, tout bruit gênant par son intensité, sa durée ou sa répétition quelle que soit sa provenance, causé sur la voie publique et dans les lieux publics ou accessibles au public sans nécessité ou dû à un défaut de précaution, est interdit de jour comme de nuit.

Article 2 :

Des dérogations individuelles ou collectives aux dispositions de l'article 1 pourront être accordées par le Maire lors de circonstances particulières telles que :

- Manifestations culturelles, sportives, fêtes et réjouissances.

La fête nationale du 14 juillet, le jour de l'an, la fête de la musique et la fête votive annuelle de la commune font l'objet d'une dérogation permanente.

Article 3 :

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils bruyants susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies électriques, ne peuvent être effectués que :

- du lundi au vendredi : de **8 h à 12 h** et de **13 h à 19 h**
- les samedis de **9 h à 12 h** et de **14 h à 19 h**
- les dimanches et jours fériés de **10 h à 12 h**.

Article 4 :

Les occupants des locaux d'habitation ou de leurs dépendances sont tenus de prendre toutes précautions utiles pour éviter de gêner le voisinage par des bruits émanant de ces locaux.

Article 5 :

Les infractions aux articles 1, 3 et 4 du présent arrêté sont sanctionnées, sans recourir à une mesure acoustique préalable, dès lors que le bruit causé est de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage par l'une des caractéristiques suivantes : la durée, la répétition ou l'intensité.

Le fait de faciliter sciemment, par aide ou assistance, la préparation ou la consommation de ces infractions constitue une infraction de même type.

Article 6 :

Le Maire et les agents communaux désignés par le Maire, agréés par le Procureur de la République et assermentés dans les conditions fixées à l'article 3 du décret 95-409 du 18 avril 1995 susvisé, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Présent(s) : 13	votant(s) : 15	suffrage(s) exprimé(s) : 13
Pour : 13 Madame BRUNET Emilie, Madame DESHAYES Agnès, Monsieur GROSDIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte,		
Contre : 1 Monsieur KERCKHOVE Emmanuel,		
Abstention : 1 Monsieur HANRY Joël,		

Délibération D_2020_5_8

OBJET : Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes du Département de la Moselle pour l'achat d'électricité

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Énergie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Madame le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Madame le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique (MATEC) à créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.

Madame le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Madame le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel ;

Madame le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, à (résultat du vote à compléter), le Conseil Municipal :

- **AUTORISE l'adhésion de la commune de LOUVIGNY au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité ;**
- **APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (jointe en annexe) ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;**
- **AUTORISE le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;**
- **AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant, issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement et ce, sans distinction de procédures ou de montants.**
- **PRÉCISE que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.**

Commentaires :

Monsieur SADLER Rémy : est d'accord sur le principe mais remet en cause les compétences de MATEC.

Présent(s) : 13 votant(s) : 15 suffrage(s) exprimé(s) : 14

Pour : 15

Madame BRUNET Emilie, Madame DESHAYES Agnès, Monsieur GROSIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte,

Contre : 0

-

Abstention : 1

Monsieur SADLER Rémy,

Délibération D_2020_5_9

OBJET : Demande de subvention pour la préservation et la restauration du patrimoine non-protégé (fontaine)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet de restauration de la Fontaine rue du Maréchal Foch,

Rappelle que dans le cadre du dispositif de préservation et de restauration du patrimoine non protégé, il est possible d'obtenir une subvention par le biais de la Région Grand Est.

Propose donc aux élus d'y inscrire la restauration de la fontaine communale.

Cède la parole à Madame DESHAYES Agnès, 3^{ème} adjoint au maire, qui dresse un état de la situation. Soumet aux élus l'avant-projet sommaire des travaux pour avis.

Au vu du devis proposé et après avoir entendu l'exposé de Madame DESHAYES Agnès,

Le conseil municipal :

- **DONNE son accord de principe sur lesdits travaux de restauration de la fontaine communale,**
- **SOLLICITE la Région Grand Est pour l'octroi d'une subvention au titre du dispositif de préservation et de restauration du patrimoine non protégé,**
- **ADOpte le plan de financement prévisionnel qui se présente comme suit :**

Coût de l'opération	27 951,00 €
Subvention Région 40 %	11 180,40 €
Autres fonds	-
Autofinancement	16 770,60 €

- **AUTORISE Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de la Région Grand Est,**
- **S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.**

Commentaires :

Monsieur PONS Emmanuel : demande s'il est possible d'ajouter au projet des bancs.

Réponse : oui, il est prévu l'achat de mobilier urbain.

Présent(s) : 13	votant(s) : 15	suffrage(s) exprimé(s) : 15
Pour : 15 Madame BRUNET Emilie, Madame DESHAYES Agnès, Monsieur GROSIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte,		
Contre : 0 -		
Abstention : 0 -		

Délibération D_2020_5_10

OBJET : Divers

Pour l'information du conseil municipal :

Fête de Noël : prévue le lundi 14 décembre au matin.

Cette année, il n'y aura pas de goûter. Juste un spectacle et la venue du Père Noël avec distribution de cadeaux aux enfants des écoles et les enfants de moins de 3 ans.

Madame le Maire en profite pour lancer un appel général : la commune est à la recherche d'un St Nicolas et d'un Père Noël. Les personnes intéressées sont priées de se faire connaître en mairie.

École : la parole est donnée à Madame ROGET Véronique, conseillère municipale et membre de l'association scolaire autonome, qui précise avoir rencontré dernièrement le directeur de l'école élémentaire.

Lors de leurs échanges, plusieurs points ont été abordés, notamment :

- **voyage scolaire** des élèves de CM en Baie de Somme au mois de novembre. L'incertitude règne toujours. Nous sommes toujours dans l'attente de la confirmation ou de l'annulation de l'Inspection Académique.
- **dictée ELA** : prévue le lundi 12 octobre à l'école élémentaire ouverte aux enfants, parents et grands-parents.
- **information sur le harcèlement scolaire** : possibilité de faire intervenir une association de lutte contre le harcèlement scolaire et le cyber harcèlement. A voir prochainement.
- **semaine du goût** : prévue le jeudi 15 octobre à l'entresol de la salle des fêtes sur le thème du pain. Deux ateliers seront proposés : un à 9 h et l'autre à 10 h. C'est la société Marcotullio qui les animera.

Déco de Noël : le plan d'installation des illuminations a été élaboré.

Seniors : compte tenu du contexte sanitaire actuellement, il est fort probable que le repas des seniors soit annulé cette année. Une réflexion est lancée sur le sujet et plus particulièrement sur le recul de l'âge d'octroi du colis ou du repas. Une réunion de la commission des fêtes sera programmée prochainement.

EPCI : élections des nouveaux présidents au sein du Syndicat Hydraulique de la Seille et du Syndicat Intercommunal des Eaux de Verny. Pour le premier, c'est Monsieur HÉNOT François qui a été élu et le second c'est Monsieur RENAUDIN Angel qui en devient le président.

Réfection de la conduite d'eau potable rue du Maréchal Foch : la première réunion aura lieu le mercredi 14 octobre 2020 à 14 h à la mairie avec les différents intervenants.

Boucle de randonnée : présentation du plan élaboré par la C C du Sud Messin comprenant 220 kms de chemins piétonniers. Il sera présenté prochainement en commission.

Fibre : réunion Moselle Fibre prévue le 18 novembre 2020 à la salle des fêtes de Louvigny.

Commission Communication et Informatique : la parole est donnée à Madame SOL Sylviane, 1^{er} adjoint au maire et Monsieur PONS Emmanuel, conseiller municipal, tous deux membres de la commission Communication. Il est envisagé une réflexion sur diverses thématiques, à savoir :

- création d'un agenda partagé,
- refonte du site internet actuel vers un site plus attractif et fonctionnel,
- reconditionnement des anciens PC portables de l'école élémentaire avec possibilité d'en faire don à une association ou étudier la possibilité de donner des cours d'informatique aux seniors ou autre. Reste à définir...
- un appel est lancé aux jeunes du village férus d'informatique pour s'occuper de la reconfiguration.

Commission des Impôts directs : une réunion sera programmée prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.

commune de LOUVIGNY Séance N° 5 du 08 Octobre 2020

Liste des délibérations prises en Séance :

délibération D_2020_5_1 délibération D_2020_5_2 délibération D_2020_5_3 délibération
D_2020_5_4 délibération D_2020_5_5 délibération D_2020_5_6 délibération D_2020_5_7
délibération D_2020_5_8 délibération D_2020_5_9 délibération D_2020_5_10

Conseillers présents :

BRUNET Emilie	
DESHAYES Agnès	
GROSDIDIER Thomas	
GUTHMULLER Anthony	
HANRY Joël	
KERCKHOVE Emmanuel	
LAPORTE Jocelyne	
L'HUILLIER Benjamin	
PAULOIN Pierre	
PONS Emmanuel	

ROGET Véronique	
SADLER Rémy	
SOL Sylviane	
SUTTER Serge	
TORLOTING Brigitte	